



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : ACTE MODIFICATIF N°2 AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (E.P.I.) - LOT N°3 : VÊTEMENTS DE TRAVAIL, DE PROTECTION ET D'ARTICLES CHAUSSANTS POUR LES MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ, PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ GK PROFESSIONNEL

**DÉCISION N° DM-25-451
EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-22-177 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, Adjoint au Maire ;

VU la décision n°DM-22-350 du 19 septembre 2022 de signer le marché de fourniture et livraison de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) - Lot 3 : Vêtements de travail, de protection et articles chaussants pour les métiers de la sécurité (notifié le 20/09/2022) ;

VU la décision n°DM-22-421 en date du 16 novembre 2022 de signer l'acte modificatif n°1 ayant pour objet de rectifier une erreur matérielle à l'article 3 du CCAP ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 04 décembre 2025 donnant un avis favorable pour l'acte modificatif n°2 ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°2 a pour objet de modifier certaines références au Bordereau des Prix Unitaires (suppression, remplacement et ajustement tarifaire) ;

D É C I D E

DE SIGNER l'acte modificatif n°2 au marché de fourniture et livraison de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) – Lot 3 : Vêtements de travail, de protection et d'articles chaussants pour les métiers de la sécurité, avec la société GK PROFESSIONNEL, domiciliée au 159 avenue Gallieni - 93170 BAGNOLET.

L'acte modificatif n°2 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché. Le montant maximum annuel du marché reste fixé à 90 000 € HT (soit 108 000 € TTC).

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de l'administration
générale, de la sécurité publique et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20251210-Imc1H13713H1-AR
Date de réception en Préfecture : 10/12/2025
Date de Publication : 10/12/2025